

Fiche n°5 : La rédaction des statuts

Les fondamentaux

A quoi servent les statuts ?

Les statuts sont l'acte de naissance de l'association, et comprennent toutes les informations relatives à l'objet et aux règles de fonctionnement de cette dernière. Il s'agit d'un contrat qui doit être signé par au moins deux personnes pour être valable.

Lorsque les statuts sont rédigés, datés et signés, une copie doit être adressée à la préfecture au moment de la déclaration de l'existence de l'association.

Les statuts peuvent être modifiés, mais toute modification entraîne une nouvelle déclaration en préfecture.

Quels textes de lois prendre en compte ?

Dans, le cadre de la rédaction des statuts d'une association, le principe qui prime est celui de la liberté statutaire. C'est à dire que l'écriture des statuts est libre à chacun.

Toutefois, une association est régit par des textes de loi qui influence cette liberté statutaire : la [loi du 1er juillet 1901](#) et le [décret du 16 août 1901](#).

En outre, le Code du Sport liste également des obligations relatives aux statuts d'une association sportive dans les articles [L 121-4](#) et [R 121-3](#) du Code du Sport

- Des dispositions relatives au **fonctionnement démocratique de l'association**
- Des dispositions relatives à la **transparence de la gestion**
- Des dispositions relatives à **l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes**

Une association sportive affiliée à la Fédération Française de Gymnastique a-t-elle des obligations dues à son contrat d'affiliation ?

Dans, le cadre d'une affiliation auprès de la Fédération Française de Gymnastique, l'association concernée doit faire concorder ses statuts en lien avec [ceux de la FFGym](#).

Les éléments à faire figurer dans les statuts

Les articles composeront vos statuts. Pour cela, nous vous conseillons de faire apparaître les éléments suivants :

Article 1. Les éléments d'identification de l'association

Ils correspondent aux informations qui permettent d'identifier votre association, notamment :

- **Le siège social** de l'association. Attention, lorsque le siège social correspond à l'adresse du domicile du Président de l'association, il est impératif de l'actualiser lorsqu'il y a un changement de présidence (AG suivant l'élection).
- **La durée**. En règle générale, la durée d'une association est illimitée.
- **L'objet**. Dans le cadre d'une affiliation à la FFGym, il doit être en conformité avec celui de la Fédération Française de Gymnastique : la pratique des activités gymniques.

Article 2. Composition

Cet article définit la manière dont l'association se compose, ainsi que les modalités concernant les membres de l'association.

A noter qu'il peut y avoir des membres actifs et des membres d'honneur :

- **Membre actif** : Tous les membres qui participent aux activités proposées par l'association, qui ont demandé et obtenu leur adhésion et qui ont réglé une cotisation.
- **Membre d'honneur** : Les personnes ayant rendu des services à l'association et sont dispensés de cotisation.

Egalement, cet article doit préciser la procédure qui détermine l'**admission des membres**, la cotisation ou tout autre élément relatif au fait de devenir membre de l'association, et, les situations pouvant apporter **la perte de qualité de membre** et la radiation.

Article 3. Les règles d'organisation et de fonctionnement

C'est ici que l'on définit les règles de fonctionnement général de l'association et que l'on détermine les pouvoirs à attribuer aux membres chargés de l'administrer, notamment :

- **L'organe dirigeant** : L'organe dirigeant peut-être le Bureau ou le Conseil d'Administration. Dans les deux cas, il est important de préciser le rôle et missions, les pouvoirs, et le nombre de chaque organe, d'autant plus si le club est composé d'un Bureau et d'un Conseil d'Administration.
- **Les dirigeants** : Il est judicieux de détailler dans les statuts les différentes fonctions des dirigeants, notamment celles de Président(e), Trésorier(e) et Secrétaire, tout comme la possibilité d'une vice-présidence/co-présidence. A noter que les rôles de Président et Trésorier ne peuvent pas être cumulés.
- **Les Assemblées Générales** : L'article définit l'ensemble des modalités relatives aux assemblées générales (composition, fréquence, droit de vote, contenu, décisions...). Il existe deux types d'AG : l'**Assemblée Générale Ordinaire** et l'**Assemblée Générale Extraordinaire**, qui traite de sujets urgents et importants.
- **Les scrutins** : Il en existe différentes sortes, mais les modalités doivent être clairement définies pour éviter toute contestation.

Article 5. La modification et la dissolution de l'association

Les statuts ne sont pas définitifs : il est important de les faire évoluer en corrélation avec le développement de l'association. Ils peuvent donc être modifiés. Les modifications sont **adoptées par les membres lors de l'AG**, et, doivent faire l'objet d'une **nouvelle déclaration en préfecture** avec la nouvelle date mentionnée dessus.

La **dissolution d'une association est possible** du fait de sa durée illimitée uniquement **si elle est prévue dans les statuts**. Une notion complémentaire sera précisée sur les biens qui la composent.

NB : Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et, est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il est également chargé de toutes les modalités administratives auprès de la préfecture (modification des statuts, changement de titre de l'association, transfert du siège social, changement au sein du Bureau, dissolution) et reste la personne référente en matière de relation employeur/employé. *(Cette précision peut être ajoutée dans les statuts).*

Article 6. Affiliation

Comme précisé sur la page des fondamentaux, lorsqu'une association est affiliée auprès de la Fédération Française de Gymnastique, elle est soumise à des obligations concernant :

- **L'objet** : L'objet de l'association doit être en corrélation avec celui de la FFGym (la pratique des activités gymniques).
- **Les chartes et valeurs** : L'association doit s'assurer de véhiculer les [chartes et les valeurs fédérales](#) à l'ensemble de ses membres.
- **Le contrat d'affiliation** : Chaque association affiliée auprès de la FFGym s'engage à respecter le [contrat qu'il signe avec la fédération](#), dont les éléments présents dans l'article 3 devraient apparaître dans les statuts des associations affiliées.
Précision : Licencier tous ses adhérents est donc une obligation, qui doit être écrite clairement dans les statuts.
- **Le contrat d'engagement républicain** : Il a été mis en place par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. L'association doit notamment respecter les lois de la République, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'association, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité, la prévention des violences, le respect de la dignité et des symboles de la République.
Important : **Le contrat doit être annexé à vos statuts** (Code du Sport).

Article 7. Ressources

Un paragraphe doit préciser la **composition des ressources financières** de l'association, ainsi que **le fonctionnement de la comptabilité** et le budget.

Le **budget prévisionnel doit être validé en AG** avant le début de l'exercice suivant.

Points de vigilance

Des questions sont récurrentes sur l'écriture des statuts, comme :

Est-ce qu'un mineur peut avoir le droit de vote ?

→ **Le vote des mineurs**, en général de 16 ans ou plus, est possible sans représentation parentale, à condition de définir clairement les modalités dans les statuts (article 3. Règles d'organisation et de fonctionnement).

Nous souhaitons organiser notre Assemblée Générale qui, cette année est électorale, comment pouvons-nous procéder pour le vote ?

→ **Le vote à distance** est possible, mais tout comme la procédure classique (en présentiel) les votes doivent être secrets. Il est donc fortement recommandé d'assurer le service d'un prestataire pour sécuriser les votes.

Nos statuts prévoient un mode de scrutin à la majorité absolue : il nous est toujours difficile d'avoir du monde lors de l'Assemblée Générale et donc les décisions ne peuvent être validées. Que pouvons-nous faire ?

→ **La majorité absolue est toujours contraignante** ; il est préférable d'opter pour les deux tiers des voix. Les modes de scrutins peuvent être soumis à modification en AG et les statuts doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration en préfecture par le Président pour motif de "modification des statuts".

Les statuts de l'associations ne prévoient pas de vice ou co présidence, mais une collaboration pourrait rassurer et faciliter les candidatures, est-ce possible ?

→ **Vice-présidence / Coprésidence** : Chaque association est libre d'organiser son organe dirigeant de la manière souhaitée à condition de préciser les modalités dans les statuts. En cas d'évolution (ou nouveau besoin), cette organisation peut-être modifiée en AG, et les statuts doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration en préfecture par le Président pour motif de "modification des statuts".

Une association peut-elle être reconnue d'utilité publique ?

→ Une association ne peut être reconnue d'utilité publique (réservé à la FFGym), mais est **de fait reconnue d'intérêt général**. En ce sens, une vigilance est à accorder sur les dons.

Documents utiles

Documentation fédérale

Les statuts de la Fédération Française de
Gymnastique

Le contrat d'affiliation

Les exemples de statuts (Qualiclub)

→ Bureau

→ Bureau et Conseil d'Administration

Les valeurs et chartes fédérales

Documentation législative

Le contrat d'engagement républicain

La loi du 1er juillet 1901

Le décret du 16 août 1901

Informations complémentaires

La loi 1901 en 8 points

Webinaire sur le contrat d'engagement
républicain

Webinaire Statuts - RI et RPD - Comité Occitanie
de Gymnastique

CONTACTS

Le Comité Régional Occitanie de Gymnastique vous accompagne dans votre démarche :

Manon WAWRZYNIAK,
Responsable du Pôle Développement

 ffgymoccitanie@gmail.com
 06.36.10.86.83

Marie CARTIGNY,
Référente QUALICLUB

 ffgymoccitanie@gmail.com
 06.02.41.85.76